



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18/09/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de septembre, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Sophie LANNOY

ÉLU (15 mars 2026)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BOURLON Florence	Conseillère municipale				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
DOTHEE Rachel	Conseillère municipale				
DUCEPT Johann	Conseiller municipal				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir à Florence BOURLON
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	2ème adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	1 ^{er} adjoint				Pouvoir à Christine LELOT
MORIN FERCHAUD Manuel	Conseiller municipal				Pouvoir à Rachel DOTHEE
PELTIER Cyrille	3ème adjoint				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				Pouvoir à Cyrille PELTIER
15	15	10	4	1	4

D2026 09 18_01 052

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : 27 IMPASSE DU CHÊNE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19
Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
Code commune : 85014
Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260918-D20260918_01052-DE



VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération D2024-04-12-05-022 du Conseil Municipal du 12 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C170/2024 du 20 juin 2024, instituant le Droit de Prémption Urbain sur certaines zones U et AU du PLUiH et délégrant aux communes membres l'exercice du DPU sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci.

Vu la délibération D2024-06-28-09-071 du Conseil Municipal du 28 juin 2024, acceptant la délégation de la CCPLC pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les périmètres U et AU sur le bourg, les hameaux de Pulteau et La Rousselière.

Vu la délibération D2026 04 01_03 015 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire pendant la durée de son mandat l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour un montant maximum d'acquisition de 180 000 € net vendeur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption urbain suivante :

habitation au 27 impasse du Chêne cadastrée ZE 237

Déposée le 28 juillet 2026

par Mme GROMER Régine et M. FELLRATH Romain, relative à la propriété cadastrée susmentionnée.

CONSIDÉRANT

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt, et qu'il est d'une valeur supérieure à 180 000 €.

PROPOSITION DU MAIRE

Article 1er De renoncer à préempter le(s) parcelle(s) cadastrée(s) susmentionnée(s) de la commune de BAZOGES-EN-PAREDS.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGE S EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	10	4	14	0	14	14	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19
Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
Code commune : 85014
Siret : 21850014800075

Le Maire, Christine LELOT
Le 18/09/2026

D2026 09 18_01 052
Page 2 | 3

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260918-D20260918_01052-DE



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 25/09/2026

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou

- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 09 18_01 052

Page 3 | 3